



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 17086

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la question de l'extension du bénéfice de l'indemnisation instaurée par le décret du 13 juillet 2000 aux orphelins des déportés politiques et résistants. Si le décret du 13 juillet 2000 est une mesure de justice et prend acte des crimes commis à l'encontre du peuple juif durant la Seconde Guerre mondiale, la souffrance des orphelins de déportés résistants ou politiques et des orphelins de fusillés, tués ou massacrés, devrait également pouvoir être réparée. Ces personnes non seulement ont subi la perte de leur parent, mais elles ont également souvent connu des situations matérielles très difficiles, auxquelles il convient d'apporter réparation. Le Gouvernement a décidé de confier à M. Philippe Dechartre la conduite d'une concertation avec toutes les parties prenantes, afin d'identifier les solutions envisageables. Le rapport commandé par le Gouvernement étant achevé et les associations ayant effectué le recensement des orphelins susceptibles de bénéficier des mesures d'indemnisation, la mise en oeuvre des propositions émanant de cette mission devrait désormais s'effectuer rapidement, sous réserve des contraintes budgétaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions quant au calendrier envisagé et aux modalités de mise en oeuvre des mesures de réparation.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cependant, les pouvoirs publics ne pouvant rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. Le Gouvernement s'attachera à ce que dans le règlement de cette douloureuse question la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera ce rapport au Parlement avant le 1er septembre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17086

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3082

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4758